

**KPMG**

## IFRS : nouvelles de dernière heure

Dernières nouvelles concernant la présentation de l'information financière au Canada


**Comptabilité**

- [Information relative aux changements climatiques : Tout est-il clair pour vous?](#)
- [Impôt minimal complémentaire mondial | Évaluation de la dépréciation](#)
- [Processus d'améliorations annuelles | Modifications ciblées](#)
- [Monnaie de présentation d'une économie hyperinflationniste | Projet de modification de l'IAS 21](#)
- [IFRS 19 | Propositions de rattrapage](#)
- [Réponses aux consultations | Commentaires de KPMG](#)

**Comptabilité****Information relative aux changements climatiques : Tout est-il clair pour vous?**

En raison des changements climatiques, l'information financière fait l'objet d'une surveillance accrue par les parties prenantes, alors que les organismes de réglementation, les investisseurs et le public accordent de plus en plus d'importance à la façon dont les organisations rendent compte des questions liées aux changements climatiques, comme les engagements en matière de carboneutralité. Et ils exigent de la clarté sur les questions liées aux changements climatiques.

C'est pourquoi KPMG a lancé sa plateforme sur les changements climatiques, *Clear on climate reporting*, qui fournit des conseils et des directives pour aider les organisations et leurs parties prenantes à comprendre comment présenter clairement l'information financière sur les changements climatiques.

La plateforme comprend :

- un [cahier de discussion](#) (en anglais) contenant des directives générales sur les mesures que les organisations doivent prendre;
- un [guide numérique](#) (en anglais) répondant aux principales questions comptables sur les mécanismes d'échanges de droits d'émission;
- une foire aux questions visant à aider à identifier les répercussions possibles sur les états financiers;
- des vidéos et des balados qui explorent les enjeux plus en profondeur, y compris par secteur;
- des renseignements sur les plus récents développements, y compris les [nouveaux exemples illustratifs proposés par l'IASB](#) (en anglais).

La plateforme *Clear on climate reporting* couvre les principaux enjeux auxquels les sociétés sont confrontées. C'est elle que vous devriez consulter en premier lieu pour expliquer clairement aux investisseurs et aux parties prenantes les répercussions financières des questions liées aux changements climatiques. De nouvelles ressources y seront constamment ajoutées et elles seront régulièrement actualisées.

Ajoutez la plateforme [Clear on climate reporting](#) à vos favoris pour vous tenir au fait de nos dernières analyses.

**Impôt minimal complémentaire mondial | Évaluation de la dépréciation**

De nombreux pays du monde apportent des modifications à leurs lois fiscales locales afin de mettre en œuvre les réformes fiscales internationales, c.-à-d. un nouvel impôt minimal complémentaire mondial en vertu du Pilier Deux. Ces changements peuvent avoir une incidence sur les projections de flux de trésorerie préparées aux fins des tests de dépréciation. Des questions ont été soulevées quant à l'incidence de ces changements sur le taux d'actualisation.

Dans le cadre de vos évaluations de la dépréciation pour 2024, vous pourriez avoir un certain nombre de questions pratiques, et notre foire aux questions peut vous aider à y répondre.

[En savoir plus](#) (en anglais)

**Processus d'améliorations annuelles | Modifications ciblées**

Le processus d'améliorations annuelles vise à améliorer la clarté et la cohérence interne des normes IFRS de comptabilité. Les modifications apportées à l'IFRS 9 portent sur :

- un conflit entre l'IFRS 9 et l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, relativement à l'évaluation initiale des créances clients;
- la façon dont un preneur comptabilise la décomptabilisation d'une obligation locative en vertu de l'IFRS 9.

La modification concernant les créances clients peut obliger certaines sociétés à modifier leur méthode comptable.

[En savoir plus](#) (en anglais)

**Monnaie de présentation d'une économie hyperinflationniste | Projet de modification de l'IAS 21**

À l'heure actuelle, il n'existe pas de directives spécifiques pour convertir les états financiers d'une organisation dont la monnaie fonctionnelle n'est pas celle d'une économie hyperinflationniste dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste. Ce scénario se produit lorsqu'une organisation présente ses états financiers dans une monnaie d'une économie hyperinflationniste, mais :

- que sa monnaie est une monnaie fonctionnelle qui n'est pas celle d'une économie hyperinflationniste; ou
- qu'elle a un établissement à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas celle d'une économie hyperinflationniste.

L'IASB propose de modifier l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, afin de clarifier le fait qu'une organisation utilise le cours de clôture lorsqu'elle convertit tous les montants de ses états financiers (y compris à titre comparatif) dans la monnaie de présentation dans ces circonstances.

La date limite de réception des commentaires par l'IASB est le 22 novembre 2024.

[En savoir plus](#) (en anglais)

**IFRS 19 | Propositions de rattrapage**

À la suite de la publication de l'IFRS 19, *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir*, l'IASB propose d'autres modifications de « rattrapage » à la norme.

En raison de la date de la publication de l'IFRS 19, les obligations d'information dans plusieurs normes de comptabilité IFRS nouvelles ou modifiées ont été incluses sans réduction. Ces modifications de rattrapage visent à réduire le nombre d'obligations d'information pertinentes pour les normes visées, plus particulièrement l'IFRS 18, *Présentation et information à fournir dans les états financiers*.

La date limite de réception des commentaires par l'IASB est le 27 novembre 2024.

[Accédez aux informations](#) (en anglais)

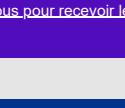
**Réponses aux consultations | Commentaires de KPMG**

KPMG a soumis les réponses suivantes à la suite d'une récente consultation du Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board) | [Business Combinations – Disclosures, Goodwill and Impairment – Proposed amendment to IFRS 3 and IAS 36](#)

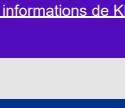
[Haut](#)

## Votre société est-elle prête pour les IFRS?

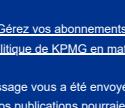
Soyez bien informés grâce à KPMG au Canada


**Communiquez avec notre équipe canadienne**

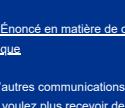
**Elliot Marer**  
Associé – RGT  
Leader national,  
Services-conseils  
en comptabilité  
[\(emarer@kpmg.ca\)](mailto:emarer@kpmg.ca)  
(416) 777-8745



**Michael Ort**  
Associé, Services-conseils  
en comptabilité  
[\(mori@kpmg.ca\)](mailto:mori@kpmg.ca)  
(416) 224-4108



**Cathy Yuan**  
Associée, Services-conseils  
en comptabilité  
[\(cathy.yuan@kpmg.ca\)](mailto:cathy.yuan@kpmg.ca)  
(416) 476-2986



**Raghuvar Rajagopalan**  
Associé, Services-conseils en comptabilité  
[\(rrajagopalan@kpmg.ca\)](mailto:rrajagopalan@kpmg.ca)  
(416) 777-3275

[Abonnez-vous pour recevoir les résultats de recherche et des informations de KPMG  
au Canada](#)

**KPMG**

[kpmg.ca/FRS](http://kpmg.ca/FRS)

[LinkedIn](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [Instagram](#)

[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Le présent message vous a été envoyé par **KPMG**. Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)

[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2024 KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.